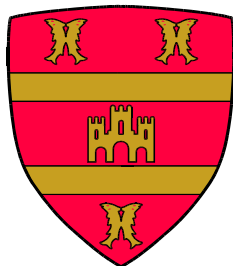


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-cinq février, à dix-huit heures trente-sept minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame LELUBEZ Marlène

**Présents :** Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame RIES Stéphanie, Monsieur GALLUET Bruno, Madame LEJOLLY Annie, Monsieur ROUXEL Dominique, Madame SOURD Annie, Monsieur OHEIX Yoann, Madame LELUBEZ Marlène, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Madame TRAVERT Dominique.

**Pouvoirs :** Madame HAIRON Josiane à Monsieur HAVARD Georges, Monsieur LELANDAIS Guillaume à Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LANGREZ Catherine à Madame LEVOYER Thérèse, Madame MAUGER Sylvie à Madame LEJOLLY Annie,

**Absent excusé :** Monsieur BURNEL Sébastien

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18 (14+4)

Date de la convocation : jeudi 18 février 2021

## 1. Approbation du compte-rendu du 21 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Décisions du Maire – Article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises selon les délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

- renonciation du 29 janvier 2021 au droit de préemption sur les parcelles n° 257 et 274 de la section AP, 24 Rue du Bois de l'Enfer, cédées par Monsieur COUILLARD Maxime et Madame RIGAUT-COURBERES Noémie,

- décision du 03 février 2021 créant la régie de recettes et d'avances pour la gestion « A.S.H. – Activités Sportives et Hébergement »,
- renonciation du 04 février 2021 au droit de préemption sur la parcelle n° 148 de la section AR, sise 21 Rue Albert Ferey, cédée par Monsieur HOUET Didier,
- décision du 05 février 2021 mettant fin aux régies de recettes « Base de loisirs », « Gites communaux » et « Camping »,
- décision du 05 février 2021 acceptant la proposition de Monsieur WATRIN Stéphane afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes PMR de la salle Jean Launay (accès et sanitaire) pour la somme de 4.820,00 euros H.T,
- décision du 11 février 2021 renouvelant les baux B3 et B56 à l'EARL COUILLARD pour une durée de un an (cessation d'activité en raison d'un départ en retraite), avec reconduction des conditions,
- décision du 11 février 2021 renouvelant le bail B55 à Monsieur Hubert ANGOT pour une durée de trois ans, avec reconduction des conditions,
- renonciation du 12 février 2021 au droit de préemption sur la parcelle n° 590 de la section A, sise 12 Route d'Auréville, cédée par Madame OLIVIER née PREVEL Magaly,
- renonciation du 19 février 2021 au droit de préemption sur la parcelle n° 40 de la section AP, sise 11 Place Auguste Cousin, cédée par la Caisse de Crédit Mutuel.

### **3. Lotissement du Bois de l'Enfer – Tranche 4 – Maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude menée pour une nouvelle tranche de lotissement du Bois de l'Enfer. Il rappelle également la nécessité de lancer une nouvelle tranche, la Commune n'ayant plus de terrain à proposer.

Puis il soumet au Conseil Municipal une proposition du Cabinet ADEPE en vue d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre de la tranche 4 sur une surface d'environ 0.75 hectares. Cette mission est dite complète, allant de la division parcellaire jusqu'à la réception des travaux de viabilisation en passant par le permis d'aménager.

Le coût total en serait de 29.450 euros H.T.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition ADEPE pour la maîtrise d'œuvre de la tranche 4 du lotissement du Bois de l'Enfer, pour un coût total H.T. de 29.450 euros, soit un coût total TTC de 35.340 euros,
- autorise le Maire à signer tous documents liés à cette décision.

### **4. Travaux voirie 2021 - Approbation**

Monsieur LACOLLEY, Adjoint délégué aux travaux, présente au Conseil Municipal les voies incluses dans le programme de réfection pour l'exercice 2021, présenté en Commission Travaux le 22 février, soit :

- Route de la Démouserie, à Hautmesnil,
- Route de la Duboiserie, à Hautmesnil,
- Route de la Charrière, à Selsoif,
- Route de la Croix Jamot,
- Route d'Auréville (partie comprise entre les n° 29 et 43).

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme ces chemins dans le programme de voirie 2021, sous réserve des possibilités budgétaires,
- autorise le Maire à procéder aux consultations pour les travaux de ce programme,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR,
- autorise le Maire à signer tous documents liés à ces décisions.

## **5. Convention avec les bailleurs sociaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier préfectoral en date du 08 février 2021, relatif aux droits de réservation en vue de l'attribution des logements sociaux.

Actuellement deux modes de gestion de ces réservations existent : la gestion en stock, et la gestion en flux.

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. L'article 5 II du décret prévoit que chaque bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Un diagnostic est actuellement en cours par les bailleurs normands, avec l'appui de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie.

La convention de réservation vise à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social des bailleurs sur la Commune. Cette convention précisera notamment les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation des candidats, en cohérence avec les orientations d'attribution réglementaires.

Après en avoir délibéré, sous réserve des éléments du diagnostic, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec les bailleurs sociaux.

## **6. Service commun de la Vallée de l'Ouve - Frais scolaires – Coût par école**

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégalement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels

Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : - ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels) - Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégalement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2019/2020, avec pour mémoire le coût pour l'année 2018/2019 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2019/2020	1 013.02 €	441.37 €	402.05 €	1 572.42 €	337.43 €	840.96 €	1 605.21 €	547.34 €
2018/2019	806.22 €	441.69 €	351.76 €	1 346.90 €	372.10 €	946.17 €	1 397.45 €	527.32 €

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

**Vu** la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

**Vu** la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :**

- **Valider** l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021,
- **Autoriser** la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

## 7. Service commun de la Vallée de l'Ouve - Frais scolaires – Coût par élève

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels)</li> <li>- Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public</li> </ul>
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être

fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 03 février 2021, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2021, calculés sur la base des frais scolaires 2019/2020 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 260.03 €
- Coût moyen pour un élève de primaire : 399.12 €.

*Rappel pour l'année 2020 :*

- *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 124.37 €.*
- *Coût moyen pour un élève de primaire : 376.63 €.*

### **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

**Vu** la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

**Vu** la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.**

## **8. Budget général 2021 – Subvention Projet « Culture cheval »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention d'enseignants de l'Ecole Jacqueline Maignan dans le cadre d'un projet intitulé « Culture Cheval ». Elaboré suite à un appel à candidatures du Département, ce projet concernerait les classes de GS-CP, CP, CM1 et ULIS. 38 élèves de Saint-Sauveur-le-Vicomte sont concernés.

Le coût total du projet est arrêté à 5490 euros. Le Conseil Départemental participe au financement à hauteur de 2282 euros. Il reste donc actuellement un reste à charge de l'école de 3208 euros.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à ce projet une subvention de 300 euros, qui sera versée à la Coopérative scolaire de l'Ecole Jacqueline Maignan.

## **9. Budget « A.S.H. » - Tarifs gîtes communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions du 17 décembre 2020, savoir la suppression du budget annexe « local de chasse » et la création du budget annexe « A.S.H. – Activités sportives et hébergement ».

Puis il informe que le budget supprimé était soumis à la T.V.A, les tarifs étaient donc votés en hors taxes et la T.V.A. s'appliquait au taux en vigueur (soit 20 % pour le dernier). Par contre le

budget créé n'est pas soumis à la T.V.A. Il convient donc d'adopter les tarifs adéquats, qui pourraient être :

#### GRAND GITE

	Semaine	Weekend	Nuit supplémentaire
Basse saison (du 01/10 au 31/05)	250 €	175 €	30 €
Haute saison (du 01/06 au 30/09)	300 €	200 €	45 €
Location de « dépannage » longue durée.	Un tarif de location au mois de 300 € calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation. Un montant forfaitaire correspondant aux charges (eau, assainissement, électricité,...) de 100 € calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation		

Forfait nettoyage et désinfection en raison du covid-19 ..... 50 € ;

#### PETIT GITE

	Semaine	Weekend	Nuit supplémentaire
Basse saison (du 01/10 au 31/05)	125 €	95 €	25 €
Haute saison (du 01/06 au 30/09)	170 €	125 €	35 €

Location de « dépannage » longue durée (délibération du 15/11/2011)	Un tarif de location au mois de 127.46 € calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation. Un montant forfaitaire correspondant aux charges (eau, assainissement, électricité,...) de 83.61 € calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation.		
---	--	--	--

Forfait nettoyage et désinfection en raison du covid-19 ..... 30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et par 16 voix pour et 2 contre (Mesdames LEVOYER et LANGREZ) :

- Décide d'appliquer les tarifs selon les propositions ci-dessus jusqu'au 30 juin 2021,
- Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les tarifs suivants :

#### GRAND GITE

	Semaine	Weekend	Nuit supplémentaire
Basse saison (du 01/10 au 31/05)	275 €	192 €	33 €
Haute saison (du 01/06 au 30/09)	330 €	220 €	50 €
Location de « dépannage » longue durée.	Un tarif de location au mois de 300 € calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation. Un montant forfaitaire correspondant aux charges (eau, assainissement, électricité,...) de 100 € calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation		

- Forfait nettoyage et désinfection en raison du covid-19 ..... 50 € ;

#### PETIT GITE

	Semaine	Weekend	Nuit supplémentaire
Basse saison (du 01/10 au 31/05)	137 €	105 €	27 €

Haute saison (du 01/06 au 30/09)	187 €	137 €	38 €
Location de « dépannage » longue durée (délibération du 15/11/2011)	Un tarif de location au mois de 127.46 € calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation. Un montant forfaitaire correspondant aux charges (eau, assainissement, électricité,...) de 83.61 € calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation.		

- Forfait nettoyage et désinfection en raison du covid-19 ..... 30 €,
- Dit :
  - o Qu'une caution de 300 € sera demandée,
  - o Qu'un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie pour chaque location,
- Autorise monsieur le Maire à signer les contrats de location correspondants.

## 10. Budget général 2021 – Ancien budget « Assainissement » - Règlement factures Orange

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a géré le service Assainissement au travers d'un budget annexe jusque fin 2017. Un prestataire assurait la gestion de ce service.

Le contrat de ce prestataire se terminant fin 2017, un appel d'offres a été lancé afin d'en choisir un nouveau ou reconduire le titulaire. La SAUR, seule candidate, a été retenue.

Le cahier des charges prévoyait une reprise par le titulaire du marché de tous les contrats annexes à l'exploitation du réseau et de la station d'épuration. Or un contrat dit M2M avec Orange est passé au travers. Ce contrat consiste en abonnements de cartes SIM placées dans les stations de relevage (système d'alerte en cas de problème).

De plus la compétence Assainissement a fait l'objet d'un transfert obligatoire vers la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il s'avère donc que :

- les clauses du marché n'étaient pas respectées, puisque le transfert du contrat M2M n'était pas effectif,
- SAUR ne peut régler les factures car elles ne sont pas à son nom,
- la Commune ne peut les régler car, si elles sont à son nom, le budget annexe a été supprimé et la compétence assainissement a été transférée,
- la Communauté d'Agglomération ne peut les régler car, outre le fait qu'elles ne sont pas à son nom, les clauses du nouveau contrat prévoient une reprise par le titulaire du contrat d'exploitation,
- même si toutes les parties avaient été d'accord pour une restauration des conditions du marché, Orange n'aurait pas pu éditer de factures avec effet rétroactif.

Le montant cumulé des factures sur cette période d'un peu plus de trois ans est de 1825,88 euros TTC.

Après de nombreux échanges avec la SAUR et Orange, une mise en demeure de Orange, etc ... une résolution du problème semble en bonne voie. Sur la base d'une délibération du Conseil Municipal, le paiement est assuré par la Commune sur le budget général dans un premier temps et, dans un second, un titre de recettes est émis à l'encontre de la Société SAUR qui rembourse la Commune et honore ainsi son contrat par la prise en charge du contrat Orange.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, en avoir débattu, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :



- de procéder aux paiements des factures à Orange pour un montant global de 1825.88 euros TTC,
- d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la Société SAUR du même montant,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

## 11. Personnel – Frais de mission

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

- le mardi 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a voté une délibération relative aux frais de mission et de formation,
- le jeudi 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté une délibération votant les tarifs de prise en charge des frais de repas,
- les préconisations des frais d'hébergement ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que le montant de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement (nuitée) ne peut être inférieur au montant fixé par les textes,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité :

### DECIDE :

d'adopter la proposition de Monsieur le Maire en portant le montant de l'indemnité forfaitaire de nuitée à :

- 110,00 euros pour un hébergement dans Paris intra-muros,
- 90,00 euros pour un hébergement dans le grand-Paris ou dans une commune de plus de 200.000 habitants,
- 70,00 euros pour tout autre hébergement,

### PRECISE :

- que les crédits suffisants sont ou seront inscrits aux budgets des différents exercices.

## 12. Personnel – Risques statutaires – Contrat groupe

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - . décès,
  - . accidents du travail, et maladies imputables au service (CITIS),
  - . incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption, de paternité, de maladie, ou d'accident non professionnel,
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, ou agents non titulaires de droit public :
  - . accidents du travail, et maladies professionnelles,
  - . incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption, de paternité, de maladie, ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée : quatre ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- régime du contrat : capitalisation.

### **13. Personnel – Ouverture de poste contractuel**

Monsieur LACOLLEY présente au Conseil Municipal la nécessité de faire appel à un agent supplémentaire sous contrat afin de faire face à un surcroît de travail au Centre Technique Municipal. Cette surcharge fait suite à un départ en retraite (nécessité de reprendre les tâches exercées) et aux contraintes sanitaires liées à la Covid-19.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recruter par contrat de droit public un agent au grade d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon), à temps complet (35 heures/hebdo) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de six mois, susceptible d'être reconduit pour une même durée,
- autorise le Maire à signer ledit contrat.

### **14. Personnel – Ouverture de poste contractuel**

Monsieur LACOLLEY informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent en CAED actuellement au service restauration scolaire se termine le 1<sup>er</sup> mars 2021. Compte tenu des dispositions liées aux mesures sanitaires, il précise que l'utilité du poste occupé est impérative.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recruter par contrat de droit public un agent au grade d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon), à temps non complet (24 heures/hebdo), du 02 mars 2021 au 06 juillet 2021,
- autorise le Maire à signer ledit contrat.

## 15. Questions diverses

Néant.

### Informations

- Organisation du temps scolaire : le Conseil d'Ecole a décidé du maintien de la semaine de quatre jours,
- Elections Départementales et Régionales : elles auront lieu les 13 et 20 juin prochain. Monsieur le Maire compte sur chaque conseiller lors de ces journées,
- Covid-19 :
  - . les vaccinations à l'EHPAD touchent à leur fin,
  - . les vaccinations à la Résidence Autonomie auront le lieu le vendredi 26 février,
  - . les vaccinations à l'Abbaye seront prochainement effectuées,
  - . la demande de centre de vaccination à Saint-Sauveur n'a pas abouti. Néanmoins les démarches d'assistance sont maintenues auprès des habitants fragilisés afin de connaître leurs besoins ou pas, l'assistance pour les inscriptions, et le transport si nécessaire,
  - . Monsieur le Maire relève la forte implication des personnels soignants du territoire dans ces processus et tient à leur exprimer ses remerciements,
  - . Monsieur DUPONT relaie une question d'un commerçant « Est-ce que le Maire a sollicité la Préfecture pour l'ouverture des terrasses ? ». Réponse : pas à l'heure actuelle, mais cela peut être envisagé,
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme du 22 février :
  - . accord pour la tranche 4 du Bois de l'Enfer,
  - . parcelle succession LECHARPENTIER au Grippois : contacts avec le Notaire en vue d'acquisition ; diverses possibilités d'aménagement sont possibles en fonction des modalités d'achat. Avis favorable afin de poursuivre ce projet,
  - . parcelle succession LEFILLATRE Route de Portbail : une offre a été faite, une rencontre est prévue le 24 mars avec le Notaire et l'un des héritiers,
  - . projet éolien : un projet de deux éoliennes est en cours aux Moulineaux. L'avis du Conseil Municipal sera sollicité avant l'enquête publique
  - . Evolution de la Z.A. de l'Abbaye : une reprise d'intérêt est constaté envers cette zone. Une demande d'évolution de la partie en réserve 2AUx vers un zonage effectif 1AUx a été demandé auprès de la CAC. A également été sollicitée une bretelle d'accès à partir de la départementale au niveau d'Agrial,
- Compte-rendu de la Commission Travaux du 22 février :
  - . Salle Jean Launay : accord pour la mise aux normes PMR (accès et sanitaire). Monsieur WATRIN a été choisi comme Maître d'œuvre,
  - . Résidence Autonomie : il a été constaté une consommation électrique importante. Dans le cadre de la démarche éco-énergie, il a été suggéré le remplacement des lampes actuelles par des LED. Accord de la Commission,
  - . Salle Jean Tardif : un cahier des charges est en cours d'élaboration pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de sa réfection, après trente ans de services. Les travaux porteraient essentiellement sur la couverture, l'éclairage, la rénovation des sanitaires, l'habillage de la grande salle,
  - . Tour des Prisons du Château : les travaux devraient bientôt se mettre en place, la phase administrative touchant à sa fin. La réunion préparatoire au chantier est prévue courant mars,
  - . Mairie : la Commission a donné son accord pour des travaux de peinture envisagés

dans le hall et dans le bureau R.H,

. Eglise de Saint-Sauveur : Accord de la Commission pour refaire le vernis du maître-autel.

## **Tour de table**

La prochaine réunion est prévue le jeudi 25 mars 2021 à 19 h 30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 01.*